

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2017

Date de convocation : 09/01/2017

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Simon HAMM, Martial SCHWARTZ, Joseph FURGAL et Mmes Joëlle LOEGEL, Martine DOMITAR, Marie-Antoinette PHILIPP, Doris RESCH.

Membres absents excusés : MM. Martial SIMON, Antoine PERSPICACE et Mmes Monique LEGUILLON, Nicole BOUSENDORFER, Mireille SOULIER.

Procurations : Mme Monique LEGUILLON donne procuration à M. Joseph FURGAL
Mme Nicole BOUSENDORFER donne procuration à M. Jean-Luc JEHIN
M. Martial SIMON donne procuration à M. Simon HAMM

Secrétaire de séance : Mme Doris RESCH

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2016
- 2 Programme des travaux 2017
- 3 Communauté d'Agglomération
 - A) Transfert compétences Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
 - B) Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement suite au transfert de la compétence collecte assainissement
- 4 Finances :
 - A) Prises en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
 - B) Convention de déneigement
- 5 Associations : demande de subvention
- 6 Acquisition de terrains
- 7 Divers
 - A) Modification des statuts du Sydeme : désignation de représentants
 - B) Modification des statuts du SCOT : désignation de représentants
 - C) Projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération de Forbach (CAFPDF) et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
 - D) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2016

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Doris RESCH, en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 25 novembre 2016 qui est accepté à l'unanimité.

2 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux 2017 établi en concertation avec la commission des travaux à savoir :

- Installation de tableaux interactifs à l'école élémentaire.
- Acquisition de mobilier, panneaux signalétiques pour l'atelier municipal
- Travaux accessibilité des bâtiments communaux suite
- Réaménagement du monument aux morts
- Ravalement de la façade de la salle polyvalente
- Ravalement de la façade de la morgue
- Rénovation de l'éclairage public 1^{er} tranche
- Travaux conformité électrique sono
- Installation d'une nouvelle sono
- Installation d'un éclairage scénique
- Rénovation de l'éclairage public 2^{eme} tranche
- Installation d'une serre à l'atelier municipal
- Installation d'un système de vidéo protection à l'atelier municipal
- Installation d'une porte de garage au complexe de l'ancien presbytère
- Aménagement de la rue de lorraine
- Achat d'un nouveau véhicule pour le service technique de la mairie
- Réaménagement de la rue des Moulins : travaux de finitions
- Aménagement d'une zone artisanal
- Provision nouvelle mairie
- Aménagement de la salle de classe de M.SCHAEFFER (école élémentaire)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le programme des travaux tel que présenté ci-dessus.
- autorise la réalisation de ces travaux sous réserves de l'obtention du financement escompté.
- sollicite l'octroi des subventions
 - auprès du Conseil Général au titre de l'AMITER
 - de type revu parlementaire
 - au titre de la DETR
 - au titre du fond de soutien à l'investissement public local
 - auprès de la Communauté d'Agglomération
 - auprès de la Région Grand Est.
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.
- charge le maire de l'établissement du plan de financement du projet
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

3 – Communauté d'Agglomération

A) Transfert compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les

communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.
Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.
- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide **de s'opposer** au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

B) Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence collecte assainissement

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la Commune d'Etzling et la Communauté d'Agglomération de Forbach suite au transfert de la compétence collecte assainissement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

4 – FINANCES

A) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017

Préalablement au vote des budgets primitifs 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir : au budget principal chapitres 20/21/23 250 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2017.

B) Convention de déneigement

Le Maire informe avoir été contacté par M et Mme BUTTACI, représentant la SCI MADO, concernant le déneigement de la voie privée rue MADO.

De part ce qui précède, il soumet aux membres du conseil le projet de convention de déneigement entre la Commune et la SCI MADO.

Après avoir pris connaissance des clauses de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- en accepte les termes et autorise le maire à la signer
- fixe la redevance de déneigement à 10 € par passage. Ce montant est révisable chaque année par décision du Conseil Municipal.

5 – Associations : demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture

- a) De la lettre du 30 novembre 2016 adressée par le président de l'Association LIBERTY DANCERS d'Etzling sollicitant une aide financière pour l'organisation de la soirée « Country » qui aura lieu le 18 mars 2017.

Afin de permettre à l'Association LIBERTY DANCERS d'Etzling d'organiser dans les meilleures conditions cette manifestation, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 €.

- b) de la lettre du 01 décembre 2016 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour un voyage scolaire en Alsace les 01 et 2 juin 2017 pour les 34 élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 20 € par jour et par enfant participant soit la somme de 1 360 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE du Loeberg dès que le voyage aura eu lieu et sur présentation d'un décompte définitif des dépenses mentionnant l'effectif réel des participants.

- c) de la lettre du 02 janvier 2017 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour les sorties du 12 et 13 décembre 2016 au cinéma FORUM à Sarreguemines des 86 élèves pour assister à la projection des films :
 - « La grande course au fromage » pour les élèves des classes de maternelle et du CP
 - « Vaïana » pour les élèves des classes de CE1 et CE2
 - « Ballerina » pour les élèves des classes CM1 et CM2

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par élèves participant soit un total de 344 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE du Loeberg.

- d) de la lettre du 12 janvier 2017 adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour les sorties opéra à Metz pour 15 élèves de la classe du CM1/CM2 qui auront lieu le 31 janvier 2017 et courant mai 2017. Ce projet est organisé par l'inspection académique et l'INECC.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 € par jour et par élèves participant soit un total de 180 €. Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE du Loeberg dès que les sorties auront eu lieu et sur présentation d'un décompte définitif des dépenses mentionnant l'effectif réel des participants.

6 – ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire informe les membres du Conseil avoir été contacté par Mme ADAM Marie France de Sarreguemines qui souhaite vendre à la Commune les terrains situés sur le ban communal dont elle est propriétaire à savoir :

- section 12 parcelle n°168 au lieudit « Auf dem Schreinerstuck » d'une contenance de 12.13 ares
- Section 14 parcelle n° 445 au lieudit « Riebelsbrunnen » d'une contenance de 5.22 ares
- Section 14 parcelle n° 446 au lieudit « Riebelsbrunnen » d'une contenance de 0.71 ares

Après avoir pris connaissance de la situation des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les terrains
 - section 12 parcelle n°168 au lieudit « Auf dem Schreinerstuck » d'une contenance de 12.13 ares
 - Section 14 parcelle n° 445 au lieudit « Riebelsbrunnen » d'une contenance de 5.22 ares
 - Section 14 parcelle n° 446 au lieudit « Riebelsbrunnen » d'une contenance de 0.71 ares

au prix de 35 l'are pour chaque terrain soit la somme totale de 632.10 €.

- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
- Charge le Maire de notifier la décision du Conseil au propriétaire
- Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

7 – DIVERS

A) Modification des statuts du Sydeme : désignation de représentants

Le Maire informe que par délibération en date du 08 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts du SYDEME portant notamment sur les articles 6 et 7 relatifs à la composition du comité syndical et du bureau.

Par cette modification, la Communauté d'Agglomération qui était représentée par 9 membres titulaires et 9 membres suppléants au sein du SYDEME, disposera dorénavant de 2 représentants d'office et de 9 représentants.

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire, les communes membres ont été invitées pour celles qui le souhaitent à présenter un candidat issu du Conseil Municipal pour l'un des 4 sièges – titulaire ou suppléant- à pourvoir.

Les candidatures seront soumises au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu le 09 février prochain.

Après ouï l'exposé de M. le Maire, aucun conseiller municipal ne se porte candidat.

B) Modification des statuts du SCOT : désignation de représentants

Le Maire informe que par délibération en date du 08 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle portant notamment sur les articles 5 et 6 relatifs à la composition du comité syndical et du bureau.

Par cette modification, la Communauté d'Agglomération qui disposait de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants au sein du comité syndical, disposera dorénavant de 25 représentants (25 titulaires et 25 suppléants).

Il importe toutefois, au regard du renouvellement de l'Assemblée du Syndicat Mixte, de désigner à nouveau l'ensemble des représentants de la Communauté d'Agglomération soit en maintenant nos représentants actuels (1 titulaire et 1 suppléant) ou d'en désigner de nouveaux.

Les candidatures seront soumises au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu le 09 février prochain.

Après avoir l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide de maintenir les représentants actuels de la commune à savoir M. MEYER Fabrice, titulaire et Mme Monique LEGUILLON, suppléante.

C) Projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération de Forbach (CAFPDF) et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Le Maire donne lecture du courrier de M. Paul FELLINGER, président de la CAFPDF par lequel celui-ci informe que la fusion entre la communauté d'Agglomération de Forbach et la Communauté de Communes de Freyming Merlebach n'aura pas lieu.

En effet, les éléments d'appréciation issus de l'étude menée par KPMG tendent à démontrer qu'il n'y a pas d'impact négatif en cas de fusion mais il n'y a pas non plus d'effet d'opportunité déterminant comme :

- les compétences exercées par l'un et l'autre sont assez proches
- l'impact de la fusion en matière de dotation de l'Etat est peu significatif.
- en termes de budget et de fiscalités, il apparaît clairement que les différences ne sont pas sensibles notamment en ce qui concerne les taux d'imposition.

Le Conseil prend acte de cette information

D) Informations diverses

1°) Le Maire fait part

- a) des remerciements de l'AFAEI concernant l'opération de brioches de l'amitié 2016. Cette année la somme de 935 € a été récoltée.
- b) de l'invitation faite à l'ensemble du Conseil Municipal par l'Association des Parents d'Elèves d'Etzling pour le carnaval, qui aura lieu le 04 février 2017 à la salle polyvalente à partir
 - de 14 h jusqu'à 18 h : carnaval des enfants
 - de 20 h : soirée carnaval avec repas (jambon chaud + accompagnement) au prix de 15 €.

Le Conseil prend note de cette invitation.

- 2°) Mme Marie Antoinette PHILIPP, suite aux récentes intempéries, soulève le problème de déneigement de la rue de Behren. En effet, à chaque chute de neiges importantes, les automobilistes empruntant cette route départementale pour se rendre à leur lieu de travail se retrouvent bloquer pendant des heures avant que les services de déneigement du Conseil départemental ne passent.

De part ce qui précède, le Conseil charge le Maire de prendre contact avec le service de l'Unité Territoriale Routière en charge de la gestion de route départementale en Moselle afin de trouver une solution pérenne à ce problème récurrent de déneigement de cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 heures 30.
12 délibérations numérotées de 1 à 7 D ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

M. Fabrice MEYER

M. Simon HAMM,

M. Martial SCHWARTZ

M. Joseph FURGAL

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Martine DOMITAR

Mme Marie-Antoinette PHILIPP

Mme Doris RESCH